

TAXE D'AMENAGEMENT

Où obtenir des renseignements ?

Auprès de votre commune afin de connaître le taux voté par la commune et les exonérations éventuellement instituées

- **Si le dossier de demande d'urbanisme est déposé avant le 01/09/2022** : s'adresser à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Aménagement / Pôle Application du Droit des Sols / Taxes - 1 square Marc Sangnier - CS 41925 - 29219 BREST Cedex 2
Courriel : ddtm-taxes-nord@finistere.gouv.fr

- **Si le dossier de demande d'urbanisme est déposé à compter du 01/09/2022** : s'adresser au Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) du Finistère - Pôle d'Evaluation des Locaux d'Habitation (PELH Brest-Morlaix) - 1, square Marc Sangnier - BP 90167- 29803 BREST Cedex 9
Depuis votre messagerie sécurisée, dans votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr.

Comment estimer le montant de mes taxes ?

A partir du simulateur <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-damenagement>
*Le simulateur ne prend pas en compte la taxe d'archéologie préventive (TAP)
qui s'ajoutera à tout projet impactant le sous-sol (taux unique de 0,4%)*